

**Commune de Puissalicon**

**ARRETE N° 2024-134**  
**Restriction de circulation " avenue de Béziers "**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 04 septembre 2024, par laquelle le service eau et assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts, ZAE l'Audacieuse – 34480 MAGALAS, sollicite l'autorisation d'interdire le stationnement et de procéder à une circulation alternée par panneaux, afin de permettre le déroulement des travaux de réparation de fuite sur le réseau AEP " avenue de Béziers ",

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

**Arrête**

**Article 1**

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à procéder à une circulation alternée par panneaux " avenue de Béziers ", entre les n° 95 et 159 à partir du lundi 09 septembre 2024 à 07H00 jusqu'au vendredi 20 septembre 2024 à 18H00. Le stationnement de tous les véhicules sera interdite au même endroit, pendant toute la durée des travaux.

**Article 2**

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

**Article 3**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du service eau et assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

**Article 4**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 11/09/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 11/09/2024

Puissalicon, le 11/09/2024

Michel FARENC  
Maire

